

VILLE DE SAINT-LO

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police temporaire de circulation

Nous, Emmanuelle LEJEUNE, Maire de la commune de Saint-Lô,
Vu, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu, les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code des collectivités territoriales,
Vu, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu, l'arrêté municipal n°2020-1314 du 23 octobre 2020, se rapportant à la délégation de fonctions et de signatures, donnée à M Arnaud GENEST, 7^{ème} adjoint au Maire,
Vu, la demande présentée, le 4 décembre 2020 par l'entreprise SARL STEPELEC - 4, rue de la Sidérurgie - 14460 COLOMBELLES,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers sur le domaine ouvert à la circulation publique,

ARRÊTONS

- Article 1** L'entreprise SARL STEPELEC est autorisée à ouvrir un chantier rue de la Roquette et rue des Costils afin de procéder aux travaux de génie civil de déploiement des infrastructures de fibre optique.
- Article 2** **Lors des travaux dans la section de la rue de la Roquette comprise entre la rue des Epinets et la rue des Costils, la circulation sera interrompue au droit des travaux , sous réserve de droit des tiers.**
Une déviation sera mise en place par la rue des Costils, la rue des Acres, la rue Général Gerhardt, la rue du Mesnilcroc, rue du Pré de Haut et la rue de la Roquette, dans les deux sens de circulation.
- Lors des travaux dans la section de la rue des Costils comprise entre la rue de la Roquette et la rue des Acres, la circulation sera interrompue au droit des travaux, sous réserve de droit des tiers.**
Une déviation sera mise en place par la rue des Acres, la rue Général Gerhardt, la rue du Mesnilcroc, la rue du Pré de Haut et la rue de la Roquette, dans les deux sens de circulation
- Article 3** **Sécurité et signalisation de chantier**
La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire ou de son représentant, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire.
- Article 4** L'entreprise apportera un soin particulier à la signalisation informative avant travaux, la présignalisation et la signalisation de nuit.
- Article 5** Les présentes dispositions sont applicables du 4 janvier 2021 au 29 janvier 2021.
- Article 6** Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN, 3 rue Arthur le Duc 14 000 CAEN ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la date de la publication en Mairie.

Article 7

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 29 décembre 2020,

Pour le Maire, par délégation,



Arnaud GENEST, Adjoint au Maire.

Affichage en Mairie le : 29 DEC. 2020